

## Règlement intérieur APEL57

Le présent règlement a été rédigé par le conseil d'administration de l'association pour la préservation de l'environnement local APEL57. Il sert à encadrer toutes les activités de la dite association.

### Article Premier : Comportement

L'association servant de point central d'informations variées, et pouvant entrer en contact avec de nombreuses personnes, il est demandé qu'en toute circonstance, les membres de l'association se doivent de garder leur calme et de rester cordiaux les uns envers les autres, autant qu'envers des tiers.

### Article Second : Nouveaux membres

Toute personne désireuse de rejoindre l'association APEL57 doit en faire la demande à un membre du conseil d'administration. Il devra, en outre, remplir un formulaire comportant ses coordonnées complètes (bulletin d'adhésion ci-dessous).

### Article Troisième : Cotisation

La cotisation pour l'année 2016 est fixée :

- pour les membres fondateurs, à **25 €**.
- pour les membres actifs, à **10 €**.
- pour les membres bienfaiteurs, à un minimum de trois fois la cotisation d'un membre actif.

Le règlement doit se faire en liquide, ou par chèque libellé à l'ordre de APEL57, et remis à un membre du bureau, ou envoyé par courrier postal à :

APEL57  
Hervé-Cyril Losson  
22, annexe Kleind'hal  
57 740 Longeville-lès-Saint-Avold

Pour toute demande de renseignement : 06-30-39-21-27 ou [losson.herve-cyril@wanadoo.fr](mailto:losson.herve-cyril@wanadoo.fr)



## Bulletin d'adhésion APEL57

**Nom :** .....

**Prénoms :** .....

**Adresse complète :** .....

.....

**Courriel :** .....

**Téléphone :** .....

**Date de Naissance :** ..... **Lieu de Naissance :** .....

**Nationalité :** .....

**Profession :** .....

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association APEL57 et promet de m'y conformer.*

**Date de la demande d'adhésion :**

**Signature :**